

Sommaire chronologique

Décision Bo n°2008-10 du 1 ^{er} juin 2008 Délégation de signature au chef du service ressources humaines de la direction régionale Bourgogne	3
Décision Bo n°2008-11 du 1 ^{er} juin 2008 Délégation de signature à un conseiller technique au sein de la direction régionale Bourgogne	5
Décision Bo n°2008-13 du 7 juillet 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne	7
Décision Bo n°2008-12 du 8 juillet 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne	12
Décision Bo n°2008-14 du 8 juillet 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne	13
Avis Gua du 30 juillet 2008 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Guadeloupe.....	15
Avis Ru du 30 juillet 2008 Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Réunion.....	19
Décision P.dL n°2008-1036 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	25
Décision P.dL n°2008-1037 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	29
Décision P.dL n°2008-1038 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire	32
Décision P.dL n°2008-1039 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de La Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	35
Décision P.dL n°2008-1040 du 1 ^{er} août 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	37

Voir suite du sommaire page suivante

Décision P.Ch n°2008- 432 du 1er août 2008	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes.....	39
Décision P.Ch n°2008-433 du 1er août 2008	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes	42
Décision Ce n°2008-484 du 4 août 2008	
Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	45
Décision Ce n°2008-485 du 4 août 2008	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre.....	47
Décision Ce n°2008-486 du 4 août 2008	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre.....	50
Décision Ce n°2008-487 du 4 août 2008	
Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre	51
Textes signalés.....	54

Décision Bo n°2008-10 du 1^{er} juin 2008

Délégation de signature au chef du service ressources humaines de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-69 et n° 2002-1027 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 8 janvier 2008 et 14 août 2002 portant nomination de la directrice régionale par intérim et du chef du service ressources humaines de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée à madame Laurence Salter, chef du service ressources humaines de la direction régionale Bourgogne, à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du service ressources humaines, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de son service placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région Bourgogne, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale, des directions déléguées et agences locales et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait pour les dépenses liées au service placé sous sa responsabilité,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national, signer les actes et décisions liées à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre, à l'exception des décisions de recevabilité, de sélection et de rejet des candidatures, des décisions de recevabilité et de rejet des offres, des décisions d'attribution des marchés, de déclaration sans suite et d'infructuosité, des actes d'engagement, de mise au point, d'agrément d'un sous-traitant, des avenants et des actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 1er juin 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2008-11 du 1^{er} juin 2008

Délégation de signature à un conseiller technique au sein de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, R.5312-4 et R.5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-19, R. 5312-29, R. 5312-27, R. 5312-35, R. 5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-66,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les décisions n°2008-69 et n°2008-591 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 8 janvier 2008 et 31 mars 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim et d'un conseiller technique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Vu la décision n°2008-869 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 20 mai 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de Bourgogne et délégation de signature à un conseiller technique au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - En cas d'absence ou empêchement de madame Brigitte Pujol, directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Eric Surier, conseiller technique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément à l'article R. 5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux

de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article II - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article III - La décision Bo n°2008-04 de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 janvier 2008 est abrogée.

Article IV - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 1er juin 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2008-13 du 7 juillet 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2008-69 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction déléguée de rattachement de l'agence locale pour l'emploi concernée, ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la DDA de Saône-et-Loire :

1. Monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. Madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône (St-Cosme)
3. Monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône (St-Jean)
4. Monsieur Marc Bono, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. Monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. Monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. Madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. Monsieur Richard Boone, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus

Au sein de la DDA de Côte d'Or :

- 9- Madame Sabine Sarrazin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs
- 10- Madame Christiane Gredzinski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison-d'Or
- 11- Madame Mylène Piroddi, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire
- 12- Madame Monique Nevers, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac
- 13- Monsieur Jérôme Desblancs, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaune
- 14- Madame Anne-marie Duquesne, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Châtillon/Montbard

Au sein de la DDA de Bourgogne-Ouest :

- 15- Madame Anne Plisson, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nevers-Decize-Château-Chinon
- 16- Madame Jocelyne Vitré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire
- 17- Madame Marie-Christine Lefebvre, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre Cordeliers
- 18- Monsieur Jean-Luc Schneyder, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre Tournelle
- 19- Monsieur Luc Pavet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sens
- 20- Madame Jeannine Beurdeley, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Avallon
- 21- Monsieur Robert Olivieri, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Joigny

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon :

- Madame Roberte Develay, adjointe au directeur
- Madame Michèle Briard, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Frédéric Fevre, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Hervé Marmet, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Chantal Moulin, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône (St-Cosme) :

- Madame Josiane Madon, adjointe à la directrice
- David Tupinier, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Sylvie Corneloup, technicien supérieur appui gestion
- Madame Nathalie Copin, animateur d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône (St-Jean) :

- Madame Mireille Grandvaux, adjointe à la directrice
- Madame Laurence Duriaux, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Catherine Achard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Digoin :

- Madame Bernadette Duprat, adjointe au directeur
- Madame Hélène Morlanne, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Catherine Bernard animateur d'équipe professionnelle
- Madame Gisèle Cognard, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi du Creusot :

- Monsieur Norbert Delage, conseiller référent
- Madame Fabienne Leonard, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Cécile Leroux, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Maryline Maitre, technicien appui gestion
- Monsieur Michaël Vault, conseiller

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines :

- Madame Joanne Fleurot, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Nathalie Twardowski, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Anne-Marie Laureau, conseillère référente
- Monsieur Lionel Dieudonné, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Autun :

- Madame Pascale Bécourt, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Florence Dubost, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Louhans-Tournus :

- Madame Dominique Accary, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Françoise Charbonnier, conseillère référente
- Madame Nathalie Princeau, animateur d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Corroyeurs :

- Madame Pascale Gardien, adjointe au directeur

- Madame Anne Moreau

- Madame Arielle Taillandier, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Nathalie Santiard, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Dominique Clerc, animateur d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Toison d'Or :

- Monsieur Denis Lazary, adjoint à la directrice
- Madame Nathalie Porteneuve, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Hélène Daussun, conseillère référente
- Madame Geneviève Menth, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Maria Marquet, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Voltaire :

- Madame Christine Simoncini, adjointe à la directrice
- Monsieur Bernard Saulnier, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Isabelle Béraud, animateur d'équipe professionnelle

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Dijon Lac :

- Madame Christine Hadas, adjointe à la directrice
- Madame Séverine Coffre, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Olivier Deharo, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Djahida Boudier, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Beaune :

- Madame Nicole Besancenot, adjointe au directeur
- Monsieur Fabrice Malet, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Marie-Christine Lacroix, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Danielle Allexant, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montbard/Chatillon :

- Monsieur Cédric Quatrepoint, conseiller référent
- Madame Elisabeth Drouot, conseillère référente
- Monsieur Jean-François Déliot, conseiller référent
- Madame Laure Legris, conseillère
- Madame Anne-Marie Duquesne, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Catherine Fabrizi, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nevers-Decize-Château-Chinon :

- Madame Martine Morin, adjointe à la directrice
- Madame Sylvette Jost, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Marc Nivard, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Nathalie Montagné, chargée de projet
- Madame Evelyne Deschamps, technicien supérieur de gestion
- Madame Nadine Fournier, conseillère
- Monsieur David Guénard, conseiller référent
- Madame Sophie Domenichini, conseillère référente
- Madame Michèle Jolivot, conseillère

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cosne-sur-Loire :

- Madame Sophie Echantillon, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Loïc Osmont, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Lydia Marger, conseillère référente

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre Cordeliers :

- Madame Nadine Fournier, adjointe à la directrice
- Madame Nicole Perasso, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Annick Duina, technicien supérieur de gestion
- Madame Corinne Bierne, technicien appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Auxerre Tournelle :

- Madame Christelle Osmont, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Bruno Mameron, conseiller référent
- Madame Agnès Bouziat, technicien supérieur appui gestion

Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sens :

- Madame Anna Schwalibog, adjointe au directeur
- Madame Françoise Daumas, animateur d'équipe professionnelle
- Monsieur Philippe Ciozet, conseiller

Au sein de l'agence locale d'Avallon :

- Madame Valérie Bernard, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Véronique Bertrand, conseillère
- Madame Marie-Christine Douilhet, conseillère

Au sein de l'agence locale de Joigny :

- Monsieur Sylvain Jolly, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Anne Rouy, animateur d'équipe professionnelle
- Madame Isabelle Dubois, conseillère référente
- Madame Odile Colette, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur de l'agence locale concernée.

Article VI - La décision Bo n°2008-08 de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Décision Bo n°2008-12 du 8 juillet 2008

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Saône-et-Loire de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. monsieur Gérald Testard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mâcon
2. madame Violaine Theriot-Gillet, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St-Cosme
3. monsieur Christophe Gay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chalon-sur-Saône St-Jean
4. monsieur Marc Bono, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digoïn
5. monsieur Christian Petit, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Creusot
6. monsieur Michel Merle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montceau-les-Mines
7. madame Raymonde Tiradon, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Autun
8. monsieur Richard Boone, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Louhans

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Bourgogne et du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Bo n°2008-09 du directeur délégué de la direction déléguée Saône-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision prend effet le 1er août 2008 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2008.

Chantal Sire,
directrice déléguée
de la direction déléguée Saône-et-Loire

Décision Bo n°2008-14 du 8 juillet 2008

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-69 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 8 janvier 2008 portant nomination de la directrice régionale par intérim de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-109 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature à l'adjointe au directeur régional chargée par intérim des fonctions de directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1 - monsieur Gérard Niderlender, directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or
- 2 - madame Joëlle Camus, directrice déléguée de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3 - madame Chantal Sire, directrice déléguée de la direction déléguée Saône-et-Loire

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1 - madame Michèle Tiboul, chargée de mission au sein de la direction déléguée Côte d'Or
- 2 - madame Mireille Martin, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3 - monsieur Christian Michelot, chargé de mission au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 4 - monsieur Thierry Renaud, chargé de mission au sein de la direction déléguée Saône-et-Loire

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Bo n°2008-03 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 8 juillet 2008.

Brigitte Pujol,
directrice régionale par intérim
de la direction régionale Bourgogne

Avis Gua du 30 juillet 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Guadeloupe

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2008-188 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 30 janvier 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n°245 du 20 décembre 2007 (annonce n°379) et au JOUE n°S246 du 21 décembre 2007 (annonce n°300185) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Guadeloupe passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avise les concurrents évincés :

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Guadeloupe, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE) et "Stratégie de recherche d'emploi" (STR).

La consultation ainsi lancée comprenait 48 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un ou plusieurs titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE et STR.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n°01 – Cible emploi – Saint-Martin
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 13/06/2008 – 26/06/2008

Lot n°02 - Cible emploi – Nord Basse-Terre /Bouillante
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 02/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°03 - Cible emploi – Sud Basse-Terre/Capesterre
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°04 - Cible emploi – Les Abymes /Saint-François
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 05/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°05 - Cible emploi – Baie-Mahault ou Pointe à Pitre – Communauté de communes de Marie-Galante
Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 03/06/2008 – 02/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°06 - Cible emploi – Morne à l'Eau/Port-Louis/Le Moule
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 05/06/2008 – 09/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°07- BCA – Saint-Martin
Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 13/06/2008 – 26/06/2008

Lot n°08 - BCA - Nord Basse-Terre/Bouillante
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 03/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°09 - BCA - Sud Basse-Terre/Capesterre
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 03/06/2008 – 05/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°10 - BCA - Les Abymes/ Communauté de communes de Marie-Galante
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 05/06/2008 – 02/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°11 - BCA - Baie-Mahault ou Pointe à Pitre/ Saint-François
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 05/06/2008 – 02/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°12 - BCA - Morne à l'Eau/Port-Louis/Le Moule
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 05/06/2008 – 09/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°14 - ECCP - Secrétariat
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 13/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°15 - ECCP - Comptabilité
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 13/06/2008

Lot n°16 - ECCP - Hôtellerie
Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 02/06/2008

Lot n°17 - ECCP - Restauration
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 26/06/2008 – 02/05/2008

Lot n°18 - ECCP – Distribution/vente
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°19 - ECCP – Bâtiment/travaux publics/gros œuvre
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°20 - ECCP – Bâtiment/travaux publics/second œuvre
Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 26/06/2008 – 03/06/2008

Lot n°22 - ECCP – Maintenance automobile
Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 02/06/2008

Lot n°23- ECCP – Services à la personne et la collectivité

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 13/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°28 - EPCE - Saint-Martin

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 03/06/2008 – 13/06/2008

Lot n°29 - EPCE - Nord Basse-Terre /Bouillante

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°30- EPCE - Sud Basse-Terre/Capesterre

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°31 - EPCE - Les Abymes/ Communauté de communes de Marie-Galante

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°32 - EPCE - Morne à l'Eau/Port-Louis

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 09/06/2008

Lot n°33 - EPCE - Baie-Mahault ou Pointe à Pitre/ Saint-François

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 - 25/06/2008

Lot n°34 - ATE- Sainte-Rose

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 13/06/2008 – 04/06/2008

Lot n°35- ATE – Saint-François

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 09/06/2008

Lot n°36 - ATE – Capesterre-B/E

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°37- ATE –Saint-Martin

Date de signature : 26/05/2008

Date de notification : 13/06/2008

Lot n°38 - ATE - Bouillante

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 09/06/2008

Lot n°39 - ATE – Communauté de communes du Sud Basse-Terre

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 02/06/2008 – 13/06/2008

Lot n°40 - ATE - Communauté de communes de Marie-Galante

Date de signature : 26/05/2008

Date de notification : 02/06/2008

Lot n°41 - ATE – Les Abymes ou Baie-Mahault ou Pointe à Pitre

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 19/06/2008 – 02/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°42 - ATE - Morne à l'Eau/Port-Louis

Date de signature : 26/05/2008

Dates de notification : 02/06/2008 – 09/06/2008

Lot n°43 - STR – Saint-Martin

Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 26/06/2008

Lot n°44 - STR - Nord Basse-Terre/Bouillante
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 03/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°45 - STR - Sud Basse-Terre/Capesterre
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 26/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°46 - STR - Les Abymes /Saint-François
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 02/06/2008 – 02/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°47 - STR - Baie-Mahault ou Pointe à Pitre/ Saint-François
Date de signature : 26/05/2008
Dates de notification : 26/06/2008 – 19/06/2008 – 02/06/2008

Lot n°48 - STR - Morne à l'Eau/Port-Louis
Date de signature : 26/05/2008
Date de notification : 09/06/2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00, à l'adresse suivante :

Direction régionale Guadeloupe de l'Agence nationale pour l'emploi
Z.A.C. du Parc de Desmarais
Section Morin/Saint-Claude B.P. 104 97102 Basse-Terre

Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises par télécopie au numéro suivant : 05.90.81.36.90 dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Claude, le 30 juillet 2008.

Patrick Dumirier,
directeur régional
de la direction régionale Guadeloupe

Avis Ru du 30 juillet 2008

Avis aux concurrents évincés de la conclusion de marchés publics de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Réunion

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5312-37 et R. 5312-68,

Vu la décision n°2007-826 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les avis d'appel public à la concurrence publiés aux BOAMP n° 237B du 8 décembre 2007 (annonce n° 243) et JOUE n° S238 du 11 décembre 2007 (annonce n° 289881) portant sur des marchés de services d'insertion professionnelle auprès des demandeurs d'emploi de la région Réunion, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 30 du code des marchés publics,

Avises les concurrents évincés :

I - Par les avis d'appel public à la concurrence susvisés, l'Agence nationale pour l'emploi a lancé, selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, une consultation visant à la conclusion de marchés ayant pour objet la mise en œuvre, auprès des demandeurs d'emploi de la région Réunion, de prestations de services d'insertion professionnelle de type "Cible emploi" (CIBLE), "Bilan de compétences approfondi" (BCA), "Evaluation des compétences et des capacités professionnelles" (ECCP), "Evaluation préalable à la création ou reprise d'entreprise" (EPCE), "Atelier" (ATE), "Stratégie de recherche d'emploi" (STR).

La consultation ainsi lancée comprenait 82 lots techniques et/ou géographiques.

Les marchés à conclure prenaient la forme de marchés à bons de commande conclus avec un ou plusieurs Titulaires et avec un minimum et un maximum en quantité, définis en nombre de bénéficiaires à prendre en charge s'agissant des prestations CIBLE, BCA, ECCP et EPCE, et en nombre de sessions à prendre en charge s'agissant des prestations ATE, STR.

Les marchés étaient à conclure à compter de leur date de notification pour une période ferme courant jusqu'au 30 avril 2010, puis reconductibles expressément une fois pour une période d'un an calendaire.

II - Après conduite de la procédure et avis de la commission d'appel d'offres de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi, les marchés ont été signés par le directeur régional de la direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi et notifiés à leurs Titulaires aux dates mentionnées ci-dessous pour les lots suivants de la consultation :

Lot n° 1 - CIBLE – Saint-André – Saint-Benoît
Date de signature : 13/06/2008
Date de notification : 19/06/2008

Lot n°2 - CIBLE – Agglo Nord
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008 - 09/06/2008

Lot n°3 - CIBLE – Le Port - La Possession
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 27/06/2008

Lot n°4 - CIBLE – Saint-Paul – Saint-Gilles-les-Hauts
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 01/07/2008 - 27/06/2008

Lot n°5 - CIBLE – Saint-Leu
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008

Lot n°6 - CIBLE – Saint-Louis
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°7 - CIBLE – Saint-Pierre – Ravine
Date de signature : 29/05/2008 - 30/05/2008
Date de notification : 02/06/2008 - 03/06/2008

Lot n°8 - CIBLE – Tampon
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008

Lot n°9 - CIBLE – Saint-Joseph
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°10 - BCA – Saint-André – Saint-Benoît
Date de signature : 09/06/2008
Date de notification : 13/06/2008

Lot n°11 - BCA – Agglo Nord
Date de signature : 09/06/2008
Date de notification : 13/06/2008 - 13/06/2008

Lot n°12 - BCA – Le Port - La Possession
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 27/06/2008

Lot n°13 - BCA – Saint-Paul – Saint-Gilles-les-Hauts
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 01/07/2008 - 27/06/2008

Lot n°14 - BCA – Saint-Leu
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°15 - BCA – Saint-Louis
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°16 - BCA – Saint-Pierre – Ravine
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008 - 07/06/2008

Lot n°17 - BCA – Tampon
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°18 - BCA – Saint-Joseph
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 07/06/2008

Lot n°19 - EPCE – Saint-André – Saint-Benoît
Date de signature : 29/05/2008
Date de notification : 02/06/2008

Lot n°20 - EPCE – Agglo Nord
Date de signature : 29/05/2008
Date de notification : 03/06/2008

Lot n°21 - EPCE – Le Port - La Possession

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°22 - EPCE – Saint-Paul – Saint-Gilles-les-Hauts

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 01/07/2008

Lot n°23 - EPCE – Saint-Leu

Date de signature : 30/05/2008

Date de notification : 03/06/2008

Lot n°24 - EPCE – Saint-Louis

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 15/07/2008

Lot n°25 - EPCE – Saint-Pierre – Ravine

Date de signature : 30/05/2008

Date de notification : 03/06/2008

Lot n°26 - EPCE – Tampon

Date de signature : 09/06/2008

Date de notification : 13/06/2008

Lot n°27 - EPCE – Saint-Joseph

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 15/07/2008

Lot n°28 - ATE – Saint-André – Saint-Benoît

Date de signature : 13/06/2008

Date de notification : 18/06/2008

Lot n°29 - ATE – Agglo Nord

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 27/06/2008 - 27/06/2008 - 28/06/2008

Lot n°30 - ATE – Le Port - La Possession

Date de signature : 09/06/2008

Date de notification : 13/06/2008

Lot n°31 - ATE – Saint-Paul – Saint-Gilles-les-Hauts

Date de signature : 09/06/2008

Date de notification : 13/06/2008 - 13/06/2008 - 13/06/2008

Lot n°32 - ATE – Saint-Leu

Date de signature : 05/06/2008

Date de notification : 09/06/2008

Lot n°33 - ATE – Saint-Louis

Date de signature : 05/06/2008

Date de notification : 09/06/2008

Lot n°34 - ATE – Saint-Pierre – Ravine

Date de signature : 09/06/2008

Date de notification : 13/06/2008 - 13/06/2008 - 14/06/2008

Lot n°35 - ATE – Tampon

Date de signature : 09/06/2008

Date de notification : 13/06/2008

Lot n°36 - ATE – Saint-Joseph
Date de signature : 09/06/2008
Date de notification : 13/06/2008

Lot n°37 - STR – Saint-André – Saint-Benoît
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008

Lot n°38 - STR – Agglo Nord
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008

Lot n°39 - STR – Le Port - La Possession
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 27/06/2008

Lot n°40 - STR – Saint-Paul - Saint-Gilles-les-Hauts
Date de signature : 29/05/2008
Date de notification : 03/06/2008

Lot n°41 - STR – Saint-Leu
Date de signature : 27/06/2008
Date de notification : 01/07/2008

Lot n°42 - STR – Saint-Louis
Date de signature : 02/06/2008
Date de notification : 15/07/2008

Lot n°43 - STR – Saint-Pierre - Ravine
Date de signature : 30/05/2008
Date de notification : 03/06/2008

Lot n°44 - STR – Tampon
Date de signature : 27/06/2008
Date de notification : 01/07/2008

Lot n°45 - STR – Saint-Joseph
Date de signature : 02/06/2008
Date de notification : 15/07/2008

Lot n°46 - ECCP - espaces naturels et espaces verts – Direction régionale Réunion de l'ANPE
Date de signature : 05/06/2008
Date de notification : 09/06/2008 - 09/06/2008

Lot n°47 - ECCP – études et assistance technique/production/soins aux animaux – Direction régionale Réunion de l'ANPE
Date de signature : 27/05/2008
Date de notification : 30/05/2008

Lot n°48 - ECCP – assurances, banques, immobilier – Direction régionale Réunion de l'ANPE
Date de signature : 02/06/2008
Date de notification : 04/06/2008

Lot n°49 - ECCP – commerce alimentaire et métiers de bouche – Direction régionale Réunion de l'ANPE
Date de signature : 27/05/2008
Date de notification : 30/05/2008

Lot n°50 - ECCP – commerce non alimentaire et prestation de confort – Direction régionale Réunion de l'ANPE
Date de signature : 25/06/2008
Date de notification : 28/06/2008 – 27/06/2008

Lot n°51 - ECCP – force de vente – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 30/06/2008

Lot n°52 - ECCP – grande distribution – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 28/06/2008 - 30/06/2008

Lot n°55 - ECCP – conduite et encadrement de chantier – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/05/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°56 - ECCP – engins de chantier – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°57 - ECCP – montage de structure, second œuvre, travaux et gros œuvre – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/05/2008

Date de notification : 30/05/2008 - 30/05/2008 - 04/06/2008

Lot n°58 - ECCP – animation d'activités de loisir – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/05/2008

Date de notification : 30/05/2008

Lot n°59 - ECCP – conception, animation et vente de produits touristiques – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 04/07/2008

Date de notification : 18/07/2008

Lot n°60 - ECCP – personnel d'étage, réception en hôtellerie, production culinaire et service – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°63 - ECCP – électronique et électricité – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/05/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°69 - ECCP – accompagnement de la personne, action socio éducative et socio culturelle, aide à la vie quotidienne – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 28/06/2008 - 27/06/2008 - 30/06/2008

Lot n°71 - ECCP – formation initiale et continue – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°72 - ECCP – nettoyage et propreté industrielle, propreté et environnement urbain – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 30/06/2008 - 30/06/2008 - 27/06/2008

Lot n°73 - ECCP – sécurité privée – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 05/06/2008

Date de notification : 09/06/2008

Lot n°74 - ECCP – comptabilité et gestion – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 04/07/2008

Date de notification : 18/07/2008

Lot n°75 - ECCP – Direction entreprise et ressources humaines – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°76 - ECCP – secrétariat et assistance – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 25/06/2008

Date de notification : 28/06/2008 - 27/06/2008 - 27/06/2008

Lot n°77 - ECCP – stratégie commerciale marketing et supervision des ventes – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/05/2008

Date de notification : 30/05/2008

Lot n°78 - ECCP – système d'information et de télécommunication – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 27/06/2008

Date de notification : 01/07/2008

Lot n°79 - ECCP – logistique – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

Lot n°82 - ECCP – transport terrestres – Direction régionale Réunion de l'ANPE

Date de signature : 02/06/2008

Date de notification : 04/06/2008

III - Les candidats ont la possibilité de, sur demande expresse de rendez-vous, consulter le marché public ainsi conclu dans le cadre du lot considéré de la consultation les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 13h30 à 15h30, à l'adresse suivante : Direction régionale Réunion Mayotte de l'Agence nationale pour l'emploi – 10 rue de Champ fleuri - BP 151 – 97 492 Sainte-Clotilde Cedex. Seules les pièces non couvertes par des secrets protégés par la loi sont consultables dans ce cadre. En application de ces dispositions, seuls l'acte d'engagement du titulaire (expurgé des coordonnées bancaires ou postales du compte sur lequel les sommes dues en exécution du marché sont à verser et à l'exclusion du bordereau des prix annexé), le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières pourront être consultés.

Les demandes de rendez-vous, indiquant le jour et l'heure souhaités du rendez-vous, doivent être transmises soit par télécopie au numéro suivant : 02.62.90.24.88 soit par voie électronique à l'adresse suivante : reunion.reseau@anpe.fr, dans un délai minimum de deux jours francs ouvrés avant la date et l'heure souhaités du rendez-vous. Pour des raisons d'organisation matérielle, l'Agence nationale pour l'emploi se réserve la possibilité de décliner une première demande de rendez-vous. Dans ce cas, elle propose au candidat évincé ayant formulé la demande une nouvelle date et une nouvelle heure de rendez-vous. Sauf indisponibilité du candidat évincé, ce nouveau rendez-vous a lieu dans les deux jours francs ouvrés suivant le jour de rendez-vous initialement souhaité par le candidat.

Les rendez-vous ainsi fixés ont pour seul objet la consultation ci-avant mentionnée : aucun autre document ne peut être consulté dans ce cadre ; aucune autre information ne peut être sollicitée dans ce cadre.

IV - La publication du présent avis intervient sans préjudice des dispositions de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, notamment les dispositions du chapitre Ier de son titre Ier, et de l'article 85 du code des marchés publics.

V - Le présent avis sera publié au Bulletin Officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Denis, le 30 juillet 2008.

Jean-Luc Minatchy,
directeur régional
de la direction régionale Réunion-Mayotte

Décision P.dL n°2008-1036 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Nantes Cadres	Madame Olivia Spodymeck
Nantes Beaulieu	Monsieur France-Georges Omer
Nantes Viarme	Monsieur Xavier de Massol
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Catherine Rigaud
Nantes Jules Verne	Monsieur Philippe Gournay
Nantes Jean Moulin	Monsieur Philippe Bourry
Nantes Erdre	Madame Caroline Lamoureux
Rezé	Monsieur Alain Brouillet
Saint-Herblain	Madame Frédérique Letrésor
Saint-Sébastien-sur-Loire	Madame Nathalie Paichard
Carquefou	Madame Fabienne Morin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Nantes Cadres	Madame Guillemette Michaud	Cadre opérationnel
Nantes Cadres	Madame Céline Vailhen	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Aurélie Bodet	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Marie Halligon	Cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Cécile Nue-Barthe	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Myriam Comtesse	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Sophie Marion	Cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Michèle Segura	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Monsieur Loïc Allain	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Delphine Guemy	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Annie Gourraud	Cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Nathalie Noumowe	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Sophie Tillon	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Monsieur Jean-Pascal Bousquet	Cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Emmanuelle Trit	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Fabienne Gaubert	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Corinne Vannier	Cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Monsieur Pascal Jaffray	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Monsieur Philippe Roussel	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Françoise Lacomba	Cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Rachel David	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Madame Anne Bourmaud	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Monsieur Christophe Bonraisin	Cadre opérationnel
Saint-Sébastien-sur-Loire	Madame Evelyne Brouard	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Valérie Boucard	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Mylène Hermant	Cadre opérationnel
Rezé	Madame Laurence Rouault	Cadre opérationnel
Carquefou	Monsieur Pascal Liaigre	Cadre opérationnel
Carquefou	Madame Bénédicte Lorand	Cadre opérationnel
Carquefou	Madame Nathalie Payrat	Conseiller chargé de projet emploi
Saint-Herblain	Madame Clarisse Holtz	Cadre opérationnel
Saint-Herblain	Madame Séverine Delong	Cadre opérationnel
Saint-Herblain	Monsieur Guillaume Paillat	Cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision P.dL n°2008-558 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 1^{er} août 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1037 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Pornic	Monsieur Yves Hemet
La Baule	Monsieur Loïc Ferré
Trignac	Monsieur Rachid Drif
Saint-Nazaire	Monsieur Gildas Ravache
Ancenis	Madame Nelly Richard
Châteaubriant	Madame Marie-Aude Lehagre
Clisson	Madame Nicole Viaux

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Pornic	Madame Stéphanie Quélen	Cadre opérationnel
Pornic	Madame Pascale Brodin	Cadre opérationnel
Pornic	Madame Sylvie Decruyenaere	Cadre opérationnel
Pornic	Madame Chantal Pierre-Auguste	Cadre opérationnel
Pornic	Monsieur Jean-Jacques Pondevie	Conseiller référent
La Baule	Madame Valérie Thiériot	Cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Jean-Marc Violeau	Cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Pierre Garcia	Cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Gildas Cheguillaume	Conseiller chargé de projet emploi
Trignac	Madame Elisabeth Lafoux	Cadre opérationnel
Trignac	Madame Valérie Malhomme	Cadre opérationnel
Trignac	Madame Béatrice Rouillé-Chevalier	Cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Catherine Pelletreau	Cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Anne Ponaire	Cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Elsa Blanchon	Cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Marylène Pinel	Cadre opérationnel
Ancenis	Madame Lucie Dursun	Cadre opérationnel
Ancenis	Madame Anne Mace	Conseillère
Châteaubriant	Madame Violaine Asselin	Cadre opérationnel
Châteaubriant	Monsieur Jean-Pierre Charriau	Conseiller référent
Clisson	Madame Dany Flaender	Cadre opérationnel
Clisson	Madame Françoise Emeriau	Conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Loire Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision P.dL n°2008-559 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 1^{er} août 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1038 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Le Mans Notre Dame	Madame Sylvie Castaing
Le Mans Sablons	Monsieur Daniel Géraud
Le Mans Miroir	Monsieur Olivier Langlois
Le Mans Chasse Royale	Madame Sylvie Auckenthaler
Mamers	Madame Josiane Labarraque
La Flèche	Monsieur Patrick Lopinot
La Ferté-Bernard	Monsieur Denis Bouhier
Sablé-sur-Sarthe	Madame Véronique Martin

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Le Mans Notre Dame	Madame Sylviane Penot-Elatri	Cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Karine Bouhier	Cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Claire Travers	Cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Patricia Jarry	Conseillère chargée de projet emploi
Le Mans Notre Dame	Monsieur Alain Prigent	Cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Christophe Sergent	Cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Eric Lemièrre	Cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Denis Loizeau	Cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Monsieur Jean-Marc François	Cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Madame Suzan Frattesi	Cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Madame Thérèse Royer	Cadre opérationnel
Le Mans Chasse Royale	Madame Laurence Roinné-Colin	Conseillère chargée de projet emploi
Le Mans Chasse Royale	Monsieur Samuel Gonthier	Cadre opérationnel
Le Mans Chasse Royale	Madame Gaëlle Patron-Flambry	Cadre opérationnel
Mamers	Madame Anne-Sophie Cure	Cadre opérationnel
Mamers	Monsieur Jean-Paul Girard	Conseiller référent
La Flèche	Madame Stéphanie Bosc-Paitier	Cadre opérationnel
La Flèche	Monsieur Pascal Fourmy	Cadre opérationnel
La Flèche	Madame Michèle Royer	Technicienne supérieure appui gestion
La Ferté-Bernard	Monsieur Marc Papin	Cadre opérationnel
La Ferté-Bernard	Madame Lucette Levasseur	Conseillère référente
Sablé-sur-Sarthe	Madame Annick Heulin	Cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision P.dL n°2008-562 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juin 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 1^{er} août 2008.

Michèle Lailier-Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

Décision P.dL n°2008-1039 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de La Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire.

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT,

ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Madame Gwénaëlle Maillard, directrice déléguée de la direction déléguée de La Mayenne.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

Madame Sophie Tregan, chargée de mission au sein de la direction déléguée de La Mayenne.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision P.dL n°2008-108 de la directrice régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 1er août 2008.

Michèle Lailier Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-La-Loire

Décision P.dL n°2008-1040 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1154 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 août 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-901 du 5 juillet 2007 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT,

ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

Madame Dominique Ferrari, directrice déléguée de la direction déléguée de la Sarthe.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

Madame Ghislaine Leboeuf, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Sarthe.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision P.dL n°2008-109 de la directrice régionale Pays-de-La-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 1er août 2008.

Michèle Lailier Beaulieu,
directrice régionale
de la direction régionale Pays-de-La-Loire

Décision P.Ch n°2008- 432 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7, R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R. 5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée aux articles L.5312-3 et L.5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-1 et L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R.5411-6, R.5411-7 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées aux articles R.5312-33 et R.5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 133 000 euros HT,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Pascale Bezault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Champs-de-Mars
2. Madame Marina Swiatkowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angoulême Saint-Martial
3. Madame Brigitte Seignobosc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Cognac
4. Madame Jacqueline Rennie-Picard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Confolens

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Ale d'Angoulême Champ-de-Mars :

- Monsieur Alain Rigaud adjoint à la directrice
- Monsieur Eric Rouzault, cadre opérationnel
- Madame Virginie Moulenq, cadre opérationnel

Ale Angoulême Saint-Martial :

- Madame Sonia Gitto, adjointe à la directrice
- Monsieur André Ahouanto, cadre opérationnel
- Madame Annette Depeyras, cadre opérationnel
- Madame Patricia Marquais, cadre opérationnel
- Monsieur Francis Faure, cadre opérationnel, équipe emploi insertion la Couronne, délégation réduite aux aides à la mobilité

Ale Cognac :

- Madame Laurence Trouve-Langlais, adjointe
- Monsieur Alain Dattiches, cadre opérationnel
- Madame Pascale Colle, cadre opérationnel

Ale Confolens :

- Madame Hélène Quillet, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et du directeur de la direction déléguée de la Charente de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision P.Ch n°2008-239 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 5 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 1er août 2008.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision P.Ch n°2008-433 du 1er août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Charente-Maritime de la direction régionale Poitou-Charentes

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L. 5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7, R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale de Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1338 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 octobre 2005 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-820 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée aux articles L.5312-3 et L.5312-4 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L.5411-1 et L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R.5411-6, R.5411-7 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées aux articles R.5312-33 et R.5312-34 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements dans la zone de compétence de l'agence locale des agents de l'agence locale pour l'emploi,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande dans la double limite des crédits alloués et du plafond réglementaire de 133 000 euros HT,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Laurent Coppin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Bel Air
2. Monsieur Philippe Binaud, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Joffre
3. Monsieur Baudoin Richard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Rochelle Villeneuve
4. Monsieur Jean-Paul Germain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rochefort
5. Monsieur Philippe Pain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Royan
6. Madame Aimée Ardilouze, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saintes
7. Monsieur Franck Cavard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean d'Angély
8. Monsieur François Sammartino, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Jonzac
9. Madame Véronique Letournel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Pierre d'Oléron

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Ale La Rochelle Bel Air :

- Madame Fanny Thomas, cadre opérationnel
- Madame Anne-Sophie Debauve, cadre opérationnel

Ale La Rochelle Joffre :

- Madame Magalie Arslanian-Gallais, adjointe au directeur
- Madame Marie-Claude Labatut, cadre opérationnel
- Monsieur Franck Kalfon, cadre opérationnel
- Monsieur Rémy Drouard, en charge du point relais Ile de Ré

Ale La Rochelle Villeneuve :

- Madame Marlène Laurendeau-Godreuil, adjointe au directeur
- Monsieur Rodolphe Rousseau, cadre opérationnel

Ale Rochefort :

- Madame Valérie Faugeroux, adjointe au directeur
- Monsieur Frédéric Soulié, cadre opérationnel
- Monsieur François-Emmanuel Vandenberghe, cadre opérationnel

Ale Royan :

- Monsieur Philippe Chouaneau, adjoint au directeur

- Madame Sylvie Biderman, cadre opérationnel
- Monsieur Claude Sternbach, cadre opérationnel

Ale Saintes :

- Patricia Marquais, adjointe à la directrice
- Monique Vienne, cadre opérationnel
- Thierry Mas, cadre opérationnel

Ale Saint-Jean d'Angély :

- Marie-Andrée Girardeau, cadre opérationnel

Ale Jonzac :

- Béatrice Rateau, cadre opérationnel
- Fabienne Chevalier, cadre opérationnel

Ale Saint-Pierre d'Oléron :

- Agnès Albin, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale de Poitou-Charentes et de la directrice de la direction déléguée de la Charente-Maritime de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision n°2008-235 du directeur régional de la direction régionale Poitou-Charentes en date du 5 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint Benoît, le 1er août 2008.

Dominique Morin,
directeur régional
de la direction régionale de Poitou-Charentes

Décision Ce n°2008-484 du 4 août 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4, recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Julien Pascual, directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir.

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Bernadette Terrier, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir.

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La décision Ce n°2008-283 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 27 mai 2008 est abrogée.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 août 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-485 du 4 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Mylène Vallé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. Monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. Monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Coligny
4. Madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. Madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. Monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. Monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Gien

1. Monsieur Michel-André Chasseing, cadre opérationnel
2. Madame Martine Marcilly, conseillère

Montargis

1. Madame Dominique Pasquet, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Vieugue, cadre opérationnel
3. Monsieur Christophe Frot, cadre opérationnel
4. Madame Régine Lopez, cadre adjointe appui et gestion

5. Monsieur Vincent Pommeret, conseiller

Orléans Coligny

1. Monsieur Ronald Boutard, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Line de Blaine, cadre opérationnel
3. Madame Evelyne Pennamen, chargée de projet emploi
4. Madame Florence Sornicle, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Catherine Chardenon, technicien appui et gestion
6. Monsieur Jean-Jacques Davoigneau, cadre opérationnel

Orléans Martroi

1. Madame Patricia Depont, cadre opérationnel
2. Madame Esther Garçault, cadre opérationnel
3. Madame Virginie Met, cadre opérationnel
4. Madame Sandrine Magdeleine, conseillère

Orléans Saint-Marceau

1. Madame Michèle Brusseau, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Perrocheau, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Moulin, cadre opérationnel
4. Madame Françoise Rohou, cadre adjointe appui et gestion
5. Madame Douce Couronne, cadre opérationnel

Orléans Les Aulnaies

1. Madame Martine Louet-Thornber, cadre opérationnel
2. Madame Chantal Sauvaget, cadre opérationnel
3. Madame Frédérique Laubray, cadre opérationnel
4. Madame Elodie Eche, cadre opérationnel
5. Madame Naoual Slassi, conseillère
6. Madame Isabelle Galopin, technicienne appui et gestion

Pithiviers

1. Madame Nicole Lony-Cyrille, cadre opérationnel
2. Madame Béatrice Robiteau, conseillère référente

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-255 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 Mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 août 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Décision Ce n°2008-486 du 4 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Loiret de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L.5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. madame Mylène Vallé, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gien
2. monsieur Gervais Sorin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montargis
3. monsieur François Dumora, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Coligny
4. madame Fabienne Picardat, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Martroi
5. madame Françoise Boursault, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Saint-Marceau
6. monsieur Philippe Benoit, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Orléans Les Aulnaies
7. monsieur Jérôme Levinson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pithiviers

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Ce n°2008-256 du directeur délégué du Loiret de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 mai 2008 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 août 2008.

Paul Ferrandez,
directeur délégué
de la direction déléguée du Loiret

Décision Ce n°2008-487 du 4 août 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de la direction régionale Centre

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-894 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 Juillet 2007 portant nomination la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1022 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 Juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article L.5411-4 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour

l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 30.000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 133.000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Olivier Deest, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Casanova
2. Madame Anne-Marie Barbeau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Beaulieu
3. Madame Marie-Anne Huveau, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Chartres Maunoury
4. Madame Claude Allanic, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaudun
5. Madame Valérie Le Normand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Dreux
6. Monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Vernouillet
7. Monsieur Jean-Sébastien Butin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nogent-le-Rotrou

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Chartres Casanova

1. Monsieur Rodolphe Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Karine Kistela, cadre opérationnel
3. Madame Etienne Ehret, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Beaulieu

1. Madame Monique Krcunovic, cadre opérationnel
2. Madame Valérie Lefrançois, cadre opérationnel
3. Madame Elodie Biraud, technicienne supérieure appui et gestion

Chartres Maunoury

1. Madame Isabelle Philippon, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Rodhain, cadre opérationnel
3. Madame Céline Daniel, conseillère référente
4. Madame Laurence Kulesza, conseillère référente

Châteaudun

1. Monsieur Loïc Cabon, cadre opérationnel
2. Madame Paulette Jumeau, technicienne supérieure appui et gestion
3. Madame Evelyne Le Corfec, conseillère

Dreux

1. Madame Jocelyne de Cecco, cadre opérationnel
2. Madame Estelle Cochard, cadre opérationnel
3. Madame Edith Le Carre, technicienne supérieure appui et gestion

Vernouillet

1. Madame Florence Macé, cadre opérationnel
2. Madame Patricia Seguy, technicienne supérieure appui et gestion
3. Madame Antoinette Pascual, cadre opérationnel

Nogent-le-Rotrou

1. Madame Annie Ferre, cadre opérationnel
2. Madame Annick Campion, technicienne supérieure appui et gestion

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Centre et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Eure-et-Loir de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision Ce n°2008-274 de la directrice régionale de la direction régionale Centre de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 26 mai 2008 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Orléans, le 4 août 2008.

Florence Dumontier,
directrice régionale
de la direction régionale Centre

Textes signalés

Note DASECT-ENC n°2008-77 du 30 juillet 2008 relative au 5^{ème} mouvement 2008 pour les emplois du niveau V/A et V/B